

NOM : Prénom : classe : pour le

Devoir à la maison-La chrétienté médiévale /10

**Consigne :**

- utilisez l'entraînement à l'application de la méthodologie de l'étude critique de documents.
- rédigez 3 pages sur une copie-double
- réalisez le DM en 2h maximum.

**Document n°1-Les décrets du Concile de Latran**

1. Nous croyons fermement et confessons avec simplicité qu'il y a un seul et unique vrai Dieu, éternel et immense, tout-puissant, immuable, qui ne peut être ni saisi ni dit, Père et Fils et Saint-Esprit, trois personnes, mais une seule essence, substance ou nature absolument simple. [...] Pour le salut du genre humain, [Jésus-Christ] a souffert sur le bois de la croix et est mort, il est descendu aux enfers, est ressuscité des morts et est monté au ciel ; [...] il viendra à la fin des temps juger les vivants et les morts et rendre à chacun selon ses œuvres, aussi bien aux réprouvés qu'aux élus. Tous ressusciteront avec leur propre corps qu'ils ont maintenant, pour recevoir, selon ce qu'ils auront mérité en faisant le bien ou en faisant le mal, les uns un châtiment sans fin avec le diable, les autres une gloire éternelle avec le Christ. Il y a une seule Église universelle des fidèles, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé. [...] Et assurément ce sacrement [l'eucharistie], personne ne peut le réaliser, sinon le prêtre qui a été légitimement ordonné [...].

Concile de Latran, 1215, décret 1.

7. Les évêques veilleront à la réforme des mœurs des fidèles et corrigeront les abus qu'ils trouveront parmi eux, et surtout parmi les clercs. [...]

21. Tous les fidèles [...] confesseront tous leurs péchés au moins une fois l'an à leur propre prêtre ; ils accompliront la pénitence qui leur sera imposée et recevront le sacrement de l'eucharistie avec respect au moins à Pâques. Ceux qui ne s'acquitteront pas de ce devoir seront condamnés à être privés, de leur vivant, de l'entrée de l'église, et de la sépulture ecclésiastique après leur mort ; et ce statut sera publié souvent dans l'église, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. [...]

51. Le concile condamne les mariages clandestins, et ordonne, à cet effet, que les mariages, avant d'être contractés, seront annoncés publiquement par les prêtres dans les églises, avec un terme suffisant, dans lequel on puisse proposer les empêchements [...].

54. On déclare que la dîme est due de droit divin à l'Église.

Articles du concile du Latran de 1215.

**Sujet de l'étude critique de documents :** « après avoir présenté le dossier documentaire, montrez comment l'Église définit les croyances et encadre la société médiévale ».

(Détail d'une fresque d'Andrea Bonainti, 1346-1379, église Santa Maria Novella, Florence.)

- |               |                 |                       |                 |
|---------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| 1 Le pape     | 3 Un archevêque | 5 Un moine cistercien | 6 Deux moniales |
| 2 Un cardinal | 4 Un abbé       |                       | 7 Des pèlerins  |

**Document n°2-L'organisation de l'Église**

